



Association des Résidents du lac
Ouareau (ARLO)



Association pour la protection de
l'environnement du Lac Archambault
(APELA)



Positionnement de l'ARLO et de l'APELA relativement au règlement sur la location à court terme des **résidences de tourisme** sur le territoire de St-Donat

Position de l'ARLO et de l'APELA sur les locations court-terme dans les résidences de tourisme

- Compte tenu de l'élargissement de l'accessibilité à l'offre de location à court terme résidentiel en zone de villégiature
- Compte tenu que les avis du CCU ne sont pas contraignants sur le Conseil municipal, lequel s'octroie une discrétion sur l'octroi de permis à 125 résidences
- Compte tenu des impacts négatifs sur les résidents permanents et les villégiateurs
- Compte tenu que les retombées économiques associées à la location court terme en zone de villégiature n'ont pas été démontrées
- Compte tenu des impacts sur les ressources municipales et les coûts engendrés qui ne seront pas nécessairement couverts par les droits de permis
- Compte tenu que les citoyens concernés par ce règlement et les promoteur immobiliers constituent une minorité
- Compte tenu des impacts possibles sur l'environnement et sur l'harmonie citoyenne sur les plans d'eau;

Positionnement et recommandations de l'ARLO et l'APELA

- Opposition à l'élargissement de la location court terme en zone de villégiature selon les règlements présentés
- Restreindre l'offre de location à court terme pour n'être permis que dans les zones suivantes délimitées en rouge sur la carte ci-contre:



- L'octroi de 125 permis renouvelables annuellement est acceptable mais uniquement dans les 6 zones mentionnés au point précédent
- La municipalité s'engage à maintenir un minimum de deux patrouilles terrestres (2 véhicules avec 2 agents chaque) lors de périodes de pointes (ex: 16:00 pm à 3:00 am), les fins de semaines, les jours de congés et les périodes de vacances
- Permettre la location court terme sur l'ensemble du territoire pour les résidences principales (l'habitation occupée de façon habituelle et à titre principal et dont le propriétaire y habite la majeure partie de l'année)

